

**COMMUNE DE FREISSINIÈRES**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2021**  
**DÉLIBÉRATION N° 2021-67**

CONSEILLERS EN EXERCICE : 10

Conseillers présents : 7  
Conseillers absents : 3  
Conseillers représentés : 3

Pour : 10  
Contre :  
Abstention :

L'an deux mille vingt et un, le quinze septembre à dix-huit heures trente le Conseil Municipal de Freissinières était assemblé en session ordinaire, à la Mairie de Freissinières, après convocation légale du 09 septembre 2021, sous la présidence de Monsieur Cyrille DRUJON D'ASTROS, Maire de Freissinières.

**Présents** : ARDUIN Annie - BOISSET André - BOISSET Philippe - BOISSET Vincent - DRUJON D'ASTROS Cyrille - MESTRE Françoise - SEGOND Éric.

**Absents** : BERTHALON Jérôme - LATIL Jessica - LEJEUNE Laurent

**Pouvoir** : BERTHALON Jérôme à SEGOND Eric - LATIL Jessica à DRUJON D'ASTROS Cyrille - LEJEUNE Laurent à BOISSET Philippe

**Secrétaire de séance** : BOISSET Vincent

**Objet** : TARIFS SKI DE FOND 2021/2022

Monsieur le Maire rappelle que la compétence ski de fond est revenue aux communes à compter du premier janvier 2013.

Monsieur le Maire expose qu'il convient de signer une convention avec l'association NORDIC ALPES DU SUD pour la perception de la redevance pour l'accès aux installations et aux services collectifs d'un site nordique dédié à la pratique du ski de fond et aux loisirs de neige non motorisés autre que le ski alpin.

Monsieur le Maire propose de voter les tarifs suivant pour la saison 2021-2022 :

Intitulé du titre	Catégorie
Nordic Pass Adulte National (+ 16 ans) Après le 15/11/2021	210 €
Nordic Pass Adulte National Primeurs (+ 16 ans) Du 01/10 au 15/11/2021	180 €
Nordic Pass Jeune* National Après le 15/11/2021 (*6 à 16 ans révolu, prise en compte de l'âge le jour de l'achat du pass)	75 €

Nordic Pass Jeune* National Primeurs Du 01/10 au 15/11/2021 (*6 à 16 ans révolu, prise en compte de l'âge le jour de l'achat du pass)	65 €
Nordic Pass Alpes du Sud Saison (adulte) Après le 15/11/2021	155 €
Nordic Pass Alpes du Sud Saison Super Primeur (adulte). Du 01/10 au 15/11/2021	109 €
Nordic Pass Alpes du Sud Semaine (adulte)	58 €
Nordic Pass Alpes du Sud Semaine (Jeune)	36 €
Nordic Pass Alpes du Sud Semaine (adulte - 2 personnes et plus)	48 € / pers
Nordic Pass Alpes du Sud Semaine (Jeune - 2 personnes et plus)	25 € / pers
Contribution volontaire activités hors ski de fond Alpes du Sud - 1 personne (journée)	3 €
Contribution volontaire activités hors ski de fond Alpes du Sud - 1 personne (semaine)	12 €
Contribution volontaire activités hors ski de fond Alpes du Sud - 1 personne (saison)	35 €
Contribution volontaire activités hors ski de fond Alpes du Sud - 2 personnes (journée)	5 €
Contribution volontaire activités hors ski de fond Alpes du Sud - 2 personnes (semaine)	20 €
Contribution volontaire activités hors ski de fond Alpes du Sud - famille (journée)	6 €
Contribution volontaire activités hors ski de fond Alpes du Sud - famille (semaine)	24 €

**Dans le cadre de conventions spécifiques, bénéficient de tarifs préférentiels :**

- les jeunes licenciés des clubs de ski nordique de la Région Sud : tarif 15€ / jeune.
  - les établissements de climatisme / sport adapté dans le cadre de séances pédagogiques ou thérapeutiques : tarif 15€ / personnes - (forfait non nominatif).
- L'association, qui percevra les recettes de ces forfaits, s'interdit de faire confectionner et diffuser tout autre titre que ceux définis ci avant.

**Sont exonérés de la redevance :**

- les enfants de moins de 10 ans (pas de titre spécifique) sur le département des Hautes-Alpes des Alpes de Haute-Provence (à l'exception de la Vallée de l'Ubaye : - 6 ans).
- les enfants de moins de 16 ans scolarisés dans le département pratiquants le ski de fond dans le temps scolaire. (pas de titre spécifique).
- les séniors de plus de 75 ans
- les possesseurs des titres annuels nationaux émis par les collectivités locales acceptant le régime de libre circulation de l'association Nordic France.
- les accompagnants (2 au maximum) d'une personne handicapée à condition que celle-ci soit titulaire d'une carte d'invalidité attestant d'un taux d'invalidité égal ou supérieur à 80 %. (pas de titre spécifique)
- les moniteurs nordiques ayant conventionné avec un domaine adhérent à NORDIC ALPES DU SUD

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**

**Approuve** l'exposé du Maire.

**Autorise** le Maire à signer la convention avec NORDIC ALPES DU SUD.

**Approuve** les tarifs proposés.

Ainsi fait et délibéré les jour et an susdits.

**Pour Extrait Conforme**  
**Le Maire**  
**Cyrille DRUJON D'ASTROS**

